

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT UN COMITÉ  
CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN  
PARK ET SES AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal de remplacer le comité consultatif en sécurité municipale par une commission sur la mobilité active et la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal d'optimiser ses pratiques relativement à la mobilité active et à la sécurité routière sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une commission sur la mobilité active et la sécurité routière assurera un rôle de vigie plus exhaustif sur l'état de la mobilité active et de la sécurité routière de la Ville d'Otterburn Park en vue de soumettre ses observations quant aux actions, orientations et politiques s'y afférant ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que \_\_\_\_\_ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET, IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 464-2 abrogeant le Règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park ».

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – ABROGATION**

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park adopté en 2020 et le Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park adopté en 2022.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mélanie Villeneuve  
**MAIRESSE**

---

Me Alexandra Quenneville  
**GREFFIÈRE**

CERTIFICAT

Avis de motion	27 mai 2024
Présentation du projet de règlement	27 mai 2024
Adoption du Règlement	17 juin 2024
Avis d'entrée en vigueur	